Les véhicules

Lavage de voitures

La législation sur la question est largement méconnue (ou ignorée), et pourtant : il est formellement interdit de laver sa voiture sur la voie publique, devant chez soi, chez soi, ou devant votre portail, même lorsqu'aucune mesure de restriction d'eau n'est en cours.

Stationnement des voitures

Le stationnement sur trottoirs n'est pas autorisé, il ne doit pas gêner la circulation des piétons ou des personnes à mobilité réduite.

Merci également de respecter les places réservées aux handicapés.

Consulter cette rubrique sur le site de la mairie